



ENREGISTRE le 01/09/2015
Sous le... E-2015-216

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté n° E-2015- 216
portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve
naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III du livre III Livre III, Titre III ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2015-599 du 2 juin 2015 portant création de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place du Comité Consultatif pour la gestion de la réserve naturelle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le Comité Consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot, tel qu'il est prévu à l'article 2 du décret de classement est constitué comme suit :

- La Préfète du Lot ou son représentant, Présidente,

Administration et Établissements Publics

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires (DDT) du Lot, ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Lot, ou son représentant ;
- l'Inspecteur d'académie du Lot, ou son représentant ;
- le Délégué inter-régional Sud-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ou son représentant ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Lot ou son représentant ;

- le Délégué régional du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant;

Au titre des collectivités locales

- le Président du conseil régional de Midi Pyrénées, ou son représentant élu ;
- le Président du département du Lot, ou son représentant élu ;
- le Président de la communauté de communes du Grand-Figeac, ou son représentant élu ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, ou son représentant élu ;
- le Président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque - Limogne, ou son représentant élu ;
- la Présidente du parc naturel régional des Causses du Quercy, ou son représentant désigné par le PNR parmi les élus des collectivités adhérentes au parc ;
- deux maires de communes concernées par la réserve naturelle nationale désignés par l'association des élus du Lot ;

Au titre des usagers

- le Président de l'Agence de développement touristique du Lot, ou son représentant ;
- le Président du comité départemental de spéléologie du Lot, ou son représentant ;
- le Président du groupement des associations de défense de l'environnement du Lot (GADEL), ou son représentant ;
- le Président de l'association des phosphatières du Quercy (gestionnaire du site du Cloup d'Aural), ou son représentant ;
- le Président de l'Office du tourisme de Cahors et Saint-Cirq-Lapopie (gestionnaire de la plage aux ptérosaures), ou son représentant ;
- deux exploitants agricoles concernés par la réserve, désignés par la chambre départementale d'agriculture du Lot ;
- un propriétaire forestier concerné par la réserve, désigné par le syndicat départemental des propriétaires forestiers du Lot ;

Au titre des personnes qualifiées

- le Président du conseil scientifique régional pour la protection de la nature, ou son représentant ;
- le Directeur du Museum d'histoire naturelle de Toulouse, ou son représentant ;
- Monsieur Thierry PELISSIE, géologue ;
- Monsieur Patrick CABROL, géologue ;
- Monsieur Jean Michel MAZIN, directeur de recherche au CNRS, laboratoire de géologie de Lyon ;
- Monsieur Gilles ESCARGUEL, professeur de paléontologie et de macroécologie, université Claude Bernard de Lyon ;
- Madame Monique VIANEY-LIAUD, professeure émérite de paléontologie, institut des sciences et techniques de Montpellier ;
- Monsieur Pierre HANTZPERGUE, professeur émérite de géologie-sédimentologie, université de Lyon.

ARTICLE 2

Le Comité Consultatif est chargé de donner à la Préfète, un avis sur les autorisations et décisions prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du décret du 2 juin 2015.

Le Comité Consultatif donne un avis sur le fonctionnement de la réserve, sur la gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle, la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 3

Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4 : EXECUTION - PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les membres du Comité Consultatif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Cahors le 31 AOU 2015

La Préfète



Catherine FERRIER